

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_64****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés :, M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association cycliste Team France Club Défense

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 15 mai 2024 l'association cycliste Team France Club Défense pour solliciter une aide financière afin de promouvoir le cyclisme à travers la participation à des compétitions nationales et internationales ;

Vu l'action de la municipalité en matière de soutien des actions sportives ;

Considérant que l'association s'engage à apposer le logo de la commune sur le maillot des équipes de l'association et à communiquer le logo à travers leur site internet et sur tous leurs réseaux sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_64-DE
Reçu le 24/06/2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Une voix contre (Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale),

Une abstention (Mme Michelle NOERO, conseillère municipale),

A la majorité,

Accepte d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ pour l'année 2024 à l'association cycliste Team France Club Défense en contrepartie de son engagement à apposer le logo de la commune sur le maillot des équipes de l'association et à communiquer ce logo à travers leur site internet et sur tous leurs réseaux sociaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over a light blue horizontal line.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.